



VISA C - BELGIQUE

VOYAGE POUR VISITE PRIVEE

Le demandeur doit produire les documents dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans l'ordre ci-dessous**
- **Un dossier contenant une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Si vous ne pouvez pas fournir un des documents exigés, expliquez toujours pourquoi par écrit

➤ DOCUMENTS GENERAUX

☐ **[Formulaire de demande de visa](#)**, dûment complété, signé et daté

☐ **2 [photos](#)** d'identité récentes :

☐ **Passeport**

Valable au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées

☐ **Photocopie du passeport**

Photocopie de la première page du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen. Si un visa délivré par la Belgique se trouve dans un précédent passeport, photocopie de ce visa et des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen correspondants

☐ **Justificatifs de la situation familiale en Algérie**

Fiche familiale d'état civil ou acte de naissance ou certificat de non mariage si le demandeur n'est pas marié

☐ **Mineurs :**

Si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents : consentement du parent (mère ou père) ou du tuteur légal qui ne voyage pas avec le mineur;

Si le second parent est décédé joindre un acte de décès ;

Le consentement doit être légalisé par l'APC et accompagné d'une fiche d'état-civil du parent

☐ **Assurance voyage**

Valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.

☐ **Ressortissants non algériens**

Titre de séjour algérien, valable au minimum trois mois après l'expiration du visa demandé; et Si ce titre expire avant la fin du séjour envisagé, document, délivré par l'autorité locale compétente, confirmant que le renouvellement a été autorisé mais non encore délivré

➤ PREUVE DE L'OBJET DU VOYAGE

- invitation émanant de la personne visitée;
- copie de la carte d'identité/de séjour de la personne visitée ;
- explicatif détaillé de la relation avec la personne visitée

➤ PREUVE DE L'HEBERGEMENT

- ☐ Attestation d'hébergement fournie par l'entité invitante,
- ☐ **OU** réservation d'hôtel,
- ☐ **OU** attestation d'hébergement privé mentionnant la prise en charge par l'hébergeant,
- ☐ **OU** preuve d'une location ou de la propriété d'un bien immobilier dans l'Etat membre de destination.

➤ JUSTIFICATIFS DES MOYENS DE SUBSISTANCE PENDANT LE (OU LES) SEJOUR(S) DANS L'ESPACE SCHENGEN

- ☐ Relevé d'un compte bancaire pour les trois derniers mois
- Et :**
- ☐ Prise en charge des frais par l'entité invitante ou l'entité d'origine
 - ☐ **OU** prise en charge des frais par une personne privée* (avec preuve des ressources du garant)
 - ☐ **OU** autre preuve de ressources financières disponibles pendant le séjour (retrait bancaire de devises, carte de crédit internationale, etc.)

**Engagement de prise en charge – Annexe 3bis*

Si vous n'avez pas de moyens de subsistance personnels suffisants ou si vous ne pouvez pas présenter des documents attestant que vous avez des moyens de subsistance suffisants pour couvrir les frais de votre voyage, vous pouvez faire appel à un garant et présenter un engagement de prise en charge ([annexe 3bis](#) à l'arrêté royal du 08/10/1981).

L'engagement de prise en charge (Partie I) est une preuve valable de vos moyens de subsistance s'il est accepté par l'ambassade / le consulat ou par l'Office des étrangers.

[Cette page web](#) reprend toutes les informations qu'un garant devrait lire avant de signer un engagement de prise en charge. Elle explique également la procédure à suivre par le garant et par l'étranger pris en charge.

➤ JUSTIFICATIFS DE LA STABILITE DE LA SITUATION SOCIOECONOMIQUE ET DE LA PROFESSION (PERMETTANT D'APPRECIER LA VOLONTE DU DEMANDEUR DE QUITTER L'ESPACE SCHENGEN AVANT L'EXPIRATION DU VISA DEMANDE)

i. Salariés

- Attestation d'emploi ou contrat de travail récent; et
- Attestation d'affiliation à la CNAS ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur; et
- Bulletins de salaire des trois derniers mois.

ii. Commerçants



- Justificatif d’inscription au registre du commerce; et
 - Attestation d’affiliation et de mise à jour CASNOS; et
 - Formulaire C20 mentionnant le chiffre d’affaires et le dernier bilan de l’année précédente;
- iii. *Agriculteurs*
- Attestation d’exploitant agricole; et
 - Attestation d’affiliation et de mise à jour CASNOS; et
 - Carte d’agriculteur; et
 - Dernière déclaration du revenu annuel.
- iv. *Professions organisées en ordre professionnel*
- Attestation de l’ordre professionnel; et
 - Attestation d’affiliation et de mise à jour CASNOS;
- v. *Notaires*
- Arrêté d’installation; et
 - Attestation d’affiliation et de mise à jour CASNOS;
- vi. *Universitaires*
- Attestation de fonction délivrée par l’établissement d’enseignement supérieur; et
 - Attestation d’affiliation à la CNAS ou, à défaut, lettre explicative de l’employeur;
- vii. *Journalistes*
- Attestation d’emploi délivrée par l’organe de presse ou la société de diffusion; et
 - Attestation d’affiliation à la CNAS ou, à défaut, lettre explicative de l’employeur;
- viii. *Membre du gouvernement, du Parlement ou du Conseil constitutionnel*
- Note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel.
- ix. *Fonctionnaires et hauts fonctionnaires*
- Arrêté de nomination ou attestation de fonction délivrée par l’administration compétente; et, si hors mission officielle relevés bancaires des trois derniers mois
- x. *Officiers de forces de l’armée algérienne*
- Attestation de fonction délivrée par le ministère de la défense nationale (DREC); et, si hors mission officielle relevés bancaires des trois derniers mois
- xi. *Personnel de la délégation européenne ou d’une ambassade, d’un consulat ou d’un organisme officiel d’un État membre*
- Attestation de fonction délivrée par la délégation européenne, l’ambassade ou le consulat; et, si hors mission officielle relevés bancaires des trois derniers mois
- xii. *Retraités*
- Attestation de perception d’une pension de retraite;
- xiii. *Etudiants ou mineurs*
- Justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents; et
 - Certificat de scolarité.

xiv. *Personnes sans emploi*

- Preuves d'une situation socioéconomique adéquate (*par ex.: certificat de mariage, livret de famille, documents confirmant la propriété d'un bien immobilier, une preuve de pension de réversion, une preuve de prise en charge locale ou tout autre document démontrant la situation socioéconomique, et patrimoniale*).

Important :

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc.).

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.

